

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	9
16 septembre 2024	7	1	2	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°4 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État.

Le syndicat des eaux de la région messine souhaite s'inscrire dans cette démarche et s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

D'AUTORISER la Présidente à signer avec la société FAST opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et le SERM.

La Présidente,
Rachel BURGY